

Notification 2025/014

26 mars 2025

## NOTIFICATION AUX PARTIES

### **DATES ET LIEU DE LA COP15 DE LA CMS ÉCHÉANCES ET ORIENTATIONS POUR LA SOUMISSION DE DOCUMENTS**

Le Secrétariat de la CMS a le plaisir d'annoncer les dates et le lieu de la 15<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des Parties (COP15).

La COP15 aura lieu du **23 au 29 mars 2026 à Campo Grande, Brésil**. D'autres réunions connexes, y compris une réunion du Comité permanent, auront lieu le 22 mars 2026. Vous trouverez plus d'informations dans le communiqué de presse publié conjointement avec le gouvernement du Brésil [ici](#).

Nous souhaitons rappeler aux Parties les **dates limites de soumission** des documents pour la COP15 :

- Rapports nationaux - mercredi 24 septembre 2025
- Propositions d'amendement des Annexes de la CMS - vendredi 24 octobre 2025
- Documents avec une composante scientifique - vendredi 24 octobre 2025
- Documents sans composante scientifique - mardi 23 décembre 2025

Il s'agit des **dates limites pour la publication** des documents dans les trois langues officielles sur la page web de la réunion :

- Propositions d'amendement des Annexes de la CMS - dimanche 23 novembre
- Documents avec une composante scientifique - dimanche 23 novembre 2025
- Documents sans composante scientifique - jeudi 22 janvier 2026

Un calendrier détaillé pour les documents de la COP15 est disponible à l'Annexe I. Les Parties sont priées de soumettre tous les documents au Secrétariat à l'adresse [cms-secretariat@un.org](mailto:cms-secretariat@un.org), avant les dates limites indiquées.

#### Rapports nationaux

Des modèles en ligne personnalisés sont disponibles pour toutes les Parties dans le système de rapport en ligne de la CMS (ORS). Les détails de connexion et un lien vers l'ORS ont été envoyés à tous les points focaux nationaux de la CMS par courriel. Si le message électronique n'a pas été reçu, vérifiez d'abord le dossier SPAM et, si la communication n'est pas trouvée, alertez rapidement le Secrétariat pour obtenir de l'aide à l'adresse [cms-secretariat@un.org](mailto:cms-secretariat@un.org).

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>

## Orientations pour la préparation des documents de la COP

Lors de la rédaction des documents à soumettre à la COP15, les Parties sont priées de suivre le modèle et les notes d'orientation préparés par le Secrétariat et disponibles sur la [page web](#) de la réunion.

1. Conseils sur la rédaction des documents, des résolutions et des décisions
2. Orientations pour la rédaction de propositions d'amendement des Annexes
3. Orientations sur les propositions d'action concertée
4. Orientations sur l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des actions concertées
5. Orientations sur la consultation des États de l'aire de répartition pour l'élaboration des propositions d'inscription.

De plus amples informations sur la COP15, y compris sur les modalités d'inscription et de voyage des délégués financés, seront communiquées prochainement.

Pour plus d'informations sur les dispositions de la COP15, le calendrier des documents et les questions connexes, veuillez contacter Mme María José Ortiz, juriste, [maria-jose.ortiz@un.org](mailto:maria-jose.ortiz@un.org)

Pour plus d'informations sur les propositions d'inscription et des documents scientifiques, veuillez contacter Mme Dagmar Zikova, conseiller scientifique, [dagmar.zikova@un.org](mailto:dagmar.zikova@un.org).

### Annexe I – ÉCHÉANCIER DE LA COP 15

Date	Nbre de jours avant la COP <sup>1</sup>	Propositions d'amendement des Annexes	Résolutions et Décisions avec un élément scientifique	Résolutions et Décisions sans élément scientifique	Autres documents de la COP ou étapes
Mercredi 24 septembre 2025	180				National Reports (Art VI.4) - Submission by Parties
Vendredi 24 octobre 2025	150	Les Parties soumettent les propositions d'amendement à la Convention et à ses Annexes. (Article 19.1 and Article XI.3)	Les Parties soumettent toutes les Résolutions et Décisions proposées comportant des éléments scientifiques (Article 18.1)	Les Parties s'efforcent de soumettre les Résolutions et Décisions ne comportant pas d'élément scientifique au moins 90 jours avant la réunion (Article 18.2)	
Dès que possible après réception		Le Secrétariat communique les propositions à toutes les Parties dans les langues de travail dès que possible après réception (Article 19.1).			
Dimanche 23 novembre 2025	120		Le Secrétariat soumet toutes les Résolutions et Décisions comportant des éléments scientifiques au Conseil scientifique (Article 18.2).		
15-19 décembre 2025	Environ 100	8 <sup>e</sup> Réunion du Comité de session du Conseil scientifique ( ScC-SC8): Le ScC fournit des commentaires et des recommandations sur les propositions et sur les Résolutions et Décisions comportant un élément scientifique			
Dès que possible après la ScC-SC8			Le Conseil Scientifique fournit des conseils appropriés au Comité permanent sur ces Résolutions et Décisions (Article 18.3). Le StC soumet tout commentaire du ScC pour affichage par le Secrétariat dans les 60 jours.		

<sup>1</sup> Lorsqu'ils sont indiqués, les délais sont tirés du texte de la Convention ou du règlement intérieur adopté lors de la COP13. Les délais sans référence au règlement intérieur ont été fixés par le Secrétariat afin d'assurer la production des documents en temps voulu.

Mardi 23 décembre 2025	90			Les Parties s'efforcent de soumettre les Résolutions et Décisions ne comportant pas d'élément scientifique (Article 18.2)	Les parties soumettent tout autre document à inclure dans les documents de la conférence. <sup>2</sup>
Jeudi 22 janvier 2026	60	Toute observation portant sur le texte émanant des Parties est communiquée au Secrétariat soixante jours au moins avant l'ouverture de la session (CMS Art X, para 3)		Le Secrétariat met tous les documents restants à la disposition des Parties (Article 18.4).	
Dimanche 22 mars 2026	1	57 <sup>e</sup> Réunion du Comité permanent			
Lundi 23 mars 2026	0	La COP15 débute			
Dimanche 29 mars 2026	1	La COP15 s'achève 58 <sup>e</sup> Réunion du Comité permanent			
Dimanche 21 juin 2026	90	Réserve aux modifications des Annexes			

<sup>2</sup> Les documents comprennent les rapports et autres documents de travail. Tout document reçu après cette date ne peut être publié qu'en tant que document d'information.